



# Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° A412026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation du 13/05/2026 formulée par Eco Services Matériaux, 145 route de la chanson, 74540 VIUZ LA CHIESAZ, représentée par M. Arnaud YORGAND - Co-Gérant.

### Objet :

**Arrêté de police de la circulation  
Travaux de réfection d'enrobés  
Impasse du Pommier**

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le 22/05/2026, l'entreprise Eco Services Matériaux est autorisée à intervenir sur la voie publique afin de réaliser des travaux d'enrobés au niveau de l'impasse du Pommier.

### ARTICLE 2 :

Cette voie ne constitue pas un axe de circulation structurant ; au regard de sa configuration, les travaux ne sont a priori pas susceptibles d'engendrer d'impact sur la circulation.

### ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par l'entreprise Eco Services Matériaux qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise Eco Services Matériaux,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Fait à Leschaux, le 18 mai 2026

Le Maire,

Monsieur DAGAND Bernard